

DÉLIBÉRATION N°2025-2026_020
du conseil d'administration
de l'université Marie et Louis Pasteur

Séance du lundi 3 novembre 2025

1 - Affaires financières

Point 1.1 Attribution du marché relatif à la désignation du commissaire aux comptes pour les exercices 2025-2030

Effectif statutaire : 40	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 40	Abstention(s) : 0
Quorum : 20	
	Suffrages exprimés : 29
Membres présents : 23	
Membres représentés : 6	Pour : 29
Total : 29	Contre : 0

VU l'article 712-3 du code de l'éducation ;

VU les statuts de l'université Marie et Louis Pasteur ;

VU la consultation établie sur l'Accord-Cadre de l'AMUE N° 24-22-PAM-CAC relatif à la certification des comptes des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et missions connexes ;

VU l'avis émis par la Commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 16 octobre 2025.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent l'attribution du marché subséquent relatif à la désignation du commissaire aux comptes pour les exercices 2025-2030 à la société MAZARS.

Le montant du marché pour la mission sur les 6 exercices s'élève à 240 000 € HT soit 40 000 € /an.

Besançon, le 3 novembre 2025

Le Président de l'Université Marie et Louis Pasteur

Hugues DAUSSY



Annexe 1.1.1 : Marché Subséquent UMLP valant acte d'engagement et cahier des clauses particulières

Annexe 1.1.2 : Règlement de consultation

Annexe 1.1.3 : Analyse des offres

Date de transmission à la Rectrice de la région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelière de l'université Marie et Louis Pasteur : 06/11/2025

Date de publication sur le site internet de l'université Marie et Louis Pasteur : 06/11/2025

MARCHE SUBSEQUENT UMLP

Valant acte d'engagement et cahier des clauses particulières
Lot (le cas échéant) : _____

FONDE SUR L'ACCORD CADRE AMUE n° 24-22-PAM-CAC

**Relatif à la désignation de commissaires aux comptes dans le cadre de
la mission de certification des comptes annuels et missions connexes**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Université Marie et Louis Pasteur
Direction des Affaires financières
Service des marchés publics
1 rue Claude Goudimel
25030 BESANCON CEDEX
☎ 03.81.66.59.02
✉ service.marches@univ-fcomte.fr

Représentée par son Président, M. Hugues Daussy

Représentant du pouvoir adjudicateur

CI-APRES DENOMME « le pouvoir adjudicateur »

D'UNE PART

ET

Raison Sociale :

Type de société : au capital de
Siège social

Inscrite au registre du commerce et des sociétés de n°
SIRET

Représenté par

Agissant en qualité de

CI-APRES DENOMME « le Titulaire »

Adresse mail et fax du contact Référent chez le Titulaire :

- Domiciliation des paiements :
 - Etablissement :
 - Adresse :
 - Code banque :
 - Code guichet :
 - N° de compte :

D'AUTRE PART

SOMMAIRE

Article 1 - Objet du marché	39
Article 2 - Documents contractuels	39
Article 3 - Passation du marché	40
Article 4 - Prestations attendues	40
Article 5 - Durée du marché	41
Article 6 - Lieux d'exécution	41
Article 7 – Conditions financières.....	42
Article 8 – Répartition du co-commissariat aux comptes	42
Article 9 – Conditions de facturation.....	42
Article 10 : Modalités de règlement.....	42
Article 11 – Cession ou nantissement de créance.....	43
Article 12 – Fausse déclaration et vérifications.....	43
Article 13 – Fin du marché subsequent et pénalités	44
Article 14 - Litiges	45
Article 15 - Derogations.....	45

Article 1 – Objet et nature du marché

Le présent marché porte sur la désignation des commissaires aux comptes pour les besoins de certification légale des comptes et sur les services autres que la certification des comptes.

Le présent marché porte sur la certification des comptes consolidés.

Le présent marché est mixte. Il est composé d'une part forfaitaire pour la certification des comptes annuels et d'une part à bons de commandes pour les services autres que la certification des comptes annuels.

Article 2 - Documents contractuels

Les documents contractuels régissant le présent marché sont énumérés par ordre décroissant d'importance selon l'ordre de citation ci-dessous :

1. L'acte d'engagement de l'accord-cadre Amue n° 24-22 PAM-CAC et son annexe le « Cadre de réponse financière_AC » (CRF_AC) ;
2. Le CCP de l'accord-cadre ;
3. Le présent marché subséquent valant acte d'engagement et cahier des clauses particulières et son annexe le cadre de réponse financière (CRF) ;
4. Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG/PI) approuvé par arrêté du 30 mars 2021 ;
5. – Le « Cadre de réponse technique AC » (CRT_AC) ;
6. Le Cadre de réponse technique (CRT du MS) ;
7. L'offre du Titulaire ;
8. Les bons de commande établis sur la base d'une demande de devis.

Ce marché se fonde sur l'accord-cadre Amue n° 24-22-PAM-CAC aux dispositions desquels il est soumis.

Article 3 - Passation du marché

Le présent marché est passé en application des articles R2162-7, R2162-8 et R2162-10 du Code de la commande publique, aux dispositions desquels il est soumis.

Article 4 – Contexte de la prestation

Les prestations sont décrites, sous la forme d'exigences fonctionnelles ou de niveaux de performances en référence à l'article 4.2 du CCP de l'Accord-Cadre.

Les prestations à réaliser sont établies dans l'offre du titulaire au regard des éléments d'information suivants, éventuellement complétés par des annexes au présent marché subséquent.

4.1_Présentation générale du pouvoir adjudicateur

- Nombre d'étudiants : 25 400

- Nombre d'agents : 2 470.70 ETPT
- Appartenance à un regroupement d'établissement (COMUE) ou association à un autre établissement. Liste des membres de la COMUE ou de l'association. Le cas échéant, documents relatifs à un projet de fusion :

Contexte :

Transformation de l'Université de Franche Comté en Université Marie et Louis Pasteur à compter du 1er janvier 2025 (*cf décret n°2024-1082 du 29 novembre 2024 joint au dossier*). A ce titre, les biens, droits et obligations de l'université de Franche-Comté et ceux de la communauté d'universités et établissements Université Bourgogne Franche-Comté sont dévolus à l'établissement public expérimental Université Marie et Louis Pasteur.

- Nombre d'unités budgétaires : 22
- Nombre de budgets annexes : 1
- Nombre de services inter-établissements : 0
- Nombre de laboratoires ou centres de recherche : 19
- Nombre d'implantations géographiques : 6
- Nombre d'ordonnateurs délégués et/ou secondaires : 5
- Nombre de régies : 22
- Existence d'une fondation universitaire : *non*

4.2 - Présentation comptable

Le cadre comptable est celui prévu par les dispositions de l'article R.719-51 du Code de l'éducation concernant les EPSCP, et des articles 212 et 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique pour les autres établissements, et de l'arrêté du 1er juillet 2015 modifié portant adoption du recueil des règles comptables des établissements publics (RNCEP). Le recueil des normes comptables est consultable sur le site du Conseil de normalisation des comptes publics (<https://www.economie.gouv.fr/cnocp/recueil-des-normes-comptables-pour-établissements-publics>). L'instruction comptable d'application dénommée instruction comptable commune est consultable au sein du bulletin officiel des Finances publiques – section gestion comptable publique (<https://www.economie.gouv.fr/dgfp/bulletin-officiel-des-finances-publiques-section-gestion-comptable-publique>)

- Organisation de la fonction financière et comptable :
 - a. Service facturier : non
 - b. Solution de dématérialisation des factures : oui
 - c. Existence et nombre de centres de services partagés : non
 - d. Séparation des fonctions d'agent comptable et chef des services financiers : oui
- ✓ Pour les établissements étant déjà soumis à certification de leurs comptes par un commissaire aux comptes :
Les derniers comptes certifiés comportant :
 - i. Le bilan, le compte de résultat et l'annexe
 - ii. Le rapport du commissaire aux comptes
 - iii. Le rapport de l'agent comptable et/ou rapport de gestion de l'ordonnateur.

✓ **Pour tous les établissements, à défaut de mention en annexe :**

- Montants des contrats et prestations de recherche et nombre de contrats : 35 673 497 € pour l'UFC + 30 332 114 pour UBFC (ex COMUE) = 66 005 611 €
- Pour la masse salariale : 194 205 307 € pour l'UFC + 14 304 866 pour UBFC (ex COMUE) = 208 510 173 €
Nombre de contrats UFC et ex Comue : 428 pour UFC + 735 pour UBFC = 1 163 pour les contrats de recherche.
- Méthodes de comptabilisation actuelles des opérations pluriannuelles : à l'avancement
- Documents relatifs à l'intégration du patrimoine immobilier : voir annexe
- Méthodes de recensement et d'évaluation des passifs sociaux. Voir annexe
- Montant global des droits d'inscription de formation initiale et de formation continue, et méthodes de rattachement des produits à l'exercice : voir annexe
- Existence d'emprunts Oui Non
- Logiciel budgétaire et comptable : GFC Cocktail JefYco
- Cartographie des systèmes d'information et interface avec les logiciels budgétaires et comptable : oui
- Dispositif de contrôle interne : OUI - CICF

4.3 Autres particularités

- Existence de fondation universitaire : Oui / Non

Le commissaire aux comptes de l'organisme sera-t-il également en charge des comptes de la (des) fondations ? Oui / Non

- Option Certification à blanc : Oui / Non

4.5 - Indication des éventuelles annexes signalétiques au marché subséquent et numérotation

- Annexe n°1 : **Décret n° 2024-1082 du 29 novembre 2024 portant création de l'Université Marie et Louis Pasteur et approbation de ses statuts**
- Annexe n°2 : Bilan UFC Université de Franche-Comté
- Annexe n°3 Bilan UBFC (ex COMUE)
- Annexe n°4 : Compte de résultats UFC Université de Franche-Comté
- Annexe n°5 : Compte de résultats UBFC
- Rapport du Commissaire au compte UFC
- Rapport de gestion de l'Ordonnateur de l'UFC

Article 5 - Durée du marché subséquent

Le commissaire aux comptes est nommé pour un mandat de six exercices. Ses fonctions expirent après la délibération de l'assemblée générale ou de l'organe compétent qui statue sur les comptes du sixième exercice (c. com. [art. L. 823-3](#)). Sa date d'entrée en fonction ne modifie pas la durée du mandat qui est fixé

par la loi. **Par conséquent, le premier exercice contrôlé est celui au cours duquel le CAC est nommé (CNCC, EJ 91-19, bull. 82, juin 1991, p. 246) et, le contrôle porte sur la totalité de l'exercice.**

Dans le cadre de ce marché subséquent, le commissaire aux comptes certifie les comptes de l'année N à l'année N+5. En conséquence, la mission du Commissaire aux comptes s'achève au plus tard le 31/03/2030

Article 6 - Lieux et conditions d'exécution

Les prestations prévues au titre du présent marché sont réalisées dans les locaux du Titulaire et/ou dans les locaux du pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur s'efforce de mettre à disposition du Titulaire des locaux et matériels de bureau lui permettant d'exercer son audit.

Article 7 – Conditions financières

Les conditions financières du marché figurent à l'article 1-6 de l'accord-cadre no 24-22 PAM CAC, et à l'annexe à l'acte d'engagement de l'accord-cadre, dite « Cadre de réponse financière_AC ». Les titulaires de l'accord-cadre proposent un prix global et forfaitaire pour la mission de certification des comptes dans l'annexe financière au présent marché subséquent. Ce prix global et forfaitaire est assorti d'une décomposition réalisée sur une base indicative de prix unitaires plafonds proposés dans leur offre à l'accord-cadre.

Les montants sont assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) selon les taux et règles en vigueur.

Les offres définitives comprennent tous les frais nécessaires à leur exécution. Cependant, elles ne comportent pas les remboursements de frais de transport et d'hébergement. Ces frais sont remboursés par l'Adhérent sur justificatifs, conformément à l'article R. 823-15 du code de Commerce.

Article 8 – Conditions de facturation

Les factures annuelles d'honoraires pour la mission légale de certification des comptes ainsi que tous les éléments justificatifs y afférents sont adressés au pouvoir adjudicateur une fois par an. L'envoi des factures annuelles intervient après remise de son rapport par le commissaire aux comptes.

Les factures relatives aux prestations connexes exécutées sont adressées après remise du ou des livrables et/ ou documents correspondants.

Ces factures doivent obligatoirement comporter, outre les mentions légales, les informations suivantes :

- Références du présent marché,
- Objet succinct du marché,
- Période d'exécution des prestations ;
- Nature des prestations

Les demandes de remboursement des frais de mission sont également adressées au pouvoir adjudicateur avec les justificatifs y afférents.

Article 9 : Modalités de règlement

9.1 – Avances

Les avances sont régies conformément aux dispositions des articles R2191-3 à R2191-5 du Code de la commande publique

9.2 - Acomptes

A la demande du titulaire et conformément aux dispositions du Code de la commande publique, des acomptes trimestriels peuvent être versés. Ils ne peuvent être supérieurs à la valeur des prestations réalisées. Le Titulaire justifie de cette valeur par tous moyens.

9.3 - Modalités de règlement

L'ordonnateur de la dépense est M. Hugues Daussy, Président de l'UMLP

Ou toute personne ayant reçu délégation.

Le comptable assignataire est Mme Karine SABY LAUDIJOIS, Agent comptable de l'UMLP

La personne habilitée à fournir les renseignements prévus par la réglementation sur la cession ou le nantissement de créances est Mme Karine SABY LAUDIJOIS, Agent comptable de l'UMLP

Les sommes dues en exécution du présent marché sont payées dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement adressée après validation des prestations et de leur montant telle que prévue au présent marché et accompagnée le cas échéant de toutes les justifications requises.

Le défaut de paiement dans le délai prévu fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du Titulaire ou du sous-traitant, calculés sur le montant total de l'acompte ou du solde, toutes taxes comprises, et après application des clauses de révision et de pénalisation. Le taux d'intérêt applicable est celui de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Article 10 – Cession ou nantissement de créance

Les créances nées ou à naître concernant le présent marché peuvent être cédées ou nanties conformément aux dispositions de l'article R2191-45 du Code de la commande publique

En cas de sous-traitance, le présent marché ne peut donner lieu à un nantissement ou à une cession de créance qu'à hauteur des prestations exécutées par le Titulaire

Article 11 – Fausse déclaration et vérifications régulières de situation sociale

11.1 – Fausse Déclaration

Le Titulaire affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché, à ses torts exclusifs, qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions de soumissionner, prévues dans l'article 7.1 du règlement de consultation de l'accord-cadre.

Le titulaire déclare que les prestations objet du marché sont réalisées avec des salariés et/ou préposés employés régulièrement au regard des articles D.8222-5 ou D. 8222-7 et 8222-8 du code du travail.

11.2 – Vérifications régulières de situation sociale

Les pièces à produire tous les six mois en application de l'article R. 2143-6 le seront auprès de l'Agence, en tant que signataire de l'accord cadre no 24-22 PAM CAC susmentionné.

Pour la mission légale de certification des comptes et pour les missions connexes, il est dérogé à l'article 14.3 du CCAG-PI.

La récusation ne peut intervenir, outre dans le cas de fausse déclaration évoqué supra, que dans les conditions prévues à l'article L 823-6 et 7 du Code de Commerce.

Article 12 - Litiges

Les litiges éventuels sont réglés par les lois et règlements du droit français. Le pouvoir adjudicateur et le Titulaire déclarent élire domicile à leurs sièges respectifs et s'en remettre au Tribunal administratif pour le règlement des litiges éventuels afférents au présent marché.

Article 13 - Dérogations

En sus des dérogations à l'accord-cadre, le MS déroge au CCAG/PI en ses articles suivants :

Article du MS	Article du CCAG/PI	Objet de la dérogation
2	4.1	Hiérarchie des documents contractuels

REGLEMENT DE CONSULTATION

Consultation établie sur le fondement de l'accord-cadre 24-22-PAM-CAC relatif à la certification des comptes annuels des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et missions connexes

La participation à la consultation vaut acceptation sans restriction du présent règlement.

Article 1 - Identification de l'acheteur (groupé ou non) :

Université Marie et Louis Pasteur
Direction des Affaires financières
Service des marchés publics
1 rue Claude Goudimel
25030 BESANCON CEDEX
☎ 03.81.66.59.02
✉ service.marches@univ-fcomte.fr

Article 2 – Objet du marché subséquent

Le présent marché subséquent a pour objet :

- La désignation de commissaires aux comptes pour les besoins de la certification légale des comptes annuels et les SACC
 - Le dossier contient :
 - Un règlement de la consultation et ses annexes
 - Un projet de marché subséquent à compléter et à retourner signé par une personne habilitée à engager le titulaire, et son annexe le cadre de réponse financière (CRF)
 - Le CRT

Article 3 - Contenu du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur saisit obligatoirement les titulaires via PLACE (plate-forme des achats de l'Etat) et s'assure que les titulaires de l'accord-cadre ont bien réceptionné le dossier de consultation.

Si le titulaire constate que le dossier qui lui a été envoyé ou remis, est incomplet, il est invité à demander dans les meilleurs délais à l'acheteur désigné à l'article 1 du présent règlement de le compléter.

Article 4 – Dispositions particulières relatives aux comptes annuels (Loi sur la Sécurité Financière)

Les marchés subséquents portant sur la désignation de commissaires aux comptes pour les besoins de la certification de comptes annuels portent sur la désignation d'un commissaire titulaire et le cas échéant d'un commissaire suppléant.

Article 5 - Modifications de détail au dossier de consultation des entreprises

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation de la remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre au cours de la période de remise des offres.

Celles-ci sont transmises aux titulaires.

Si le pouvoir adjudicateur considère qu'il y a lieu, compte tenu des modifications apportées et du moment auquel elles ont été transmises aux titulaires, de repousser la date limite de remise des offres, il en avise également les titulaires.

Article 6 – Echanges avec les titulaires

Les titulaires peuvent demander tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires en faisant parvenir leur demande par la plateforme PLACE au plus tard le 10/09/2025 à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Une réponse est alors envoyée à l'ensemble des titulaires par la plateforme PLACE
Aucune question ne pourra être posée oralement et aucune réponse ne sera donnée par téléphone.

Article 7 – Réponses à la remise en concurrence

7.1 - Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est fixée au **lundi 6 octobre 2025 à 17h00**

7.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 30 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

7.3 - Contenu des offres

Pour chaque offre (comptes annuels) le candidat produit :

- Un mémoire technique qui contiendra :
- Un plan de mission décrivant l'approche générale des travaux et détaillant notamment la méthodologie proposée pour la réalisation de la mission, ainsi que le calendrier
- Un programme de travail définissant la nature et l'étendue des diligences estimées nécessaires à la mise en œuvre du plan, compte tenu des prescriptions légales et des normes d'exercice professionnel. Ce programme indique obligatoirement le nombre d'heures de travail affecté à l'accomplissement de ces diligences, par catégorie d'auditeur et les prix des vacations horaires correspondants. Ces prix des vacations horaires doivent être exprimés en euros et doivent être inférieurs ou égaux aux prix plafonds sur lesquels le titulaire s'est engagé dans l'accord-cadre Amue n° 24-22-PAM-CAC, éventuellement révisés

Le programme détaille également :

- La description des actions adaptées au contexte universitaire que le titulaire s'engage à mettre en œuvre. Le programme précisera les spécificités de la mission (compréhension des enjeux, points présentant une difficulté particulière, propositions d'actions spécifiques, aspects complémentaires à prendre en compte...)
- La description des actions envisagées pour tenir les impératifs de délais d'arrêté des comptes, notamment en termes de calendrier d'intervention et de coordination avec le pouvoir adjudicateur, et de possibilités d'intervention lors de pré-clôtures ou clôtures intermédiaires qui seraient mises en œuvre par le pouvoir adjudicateur.

- La composition des équipes intervenant pour la réalisation des prestations objet du présent marché (sur la base de CV)
 - Présentation des auditeurs par catégorie (seniors, juniors, etc.)
 - Compétences professionnelles et formations des collaborateurs dédiés,
 - notamment degré de connaissance des établissements de l'enseignement supérieur et/ou de recherche (publics ou privés)
- Les moyens mis en œuvre pour stabiliser l'équipe d'un exercice à l'autre
- Le CRT-MS qui comporte des éléments de synthèse du mémoire technique, dûment renseigné
- Le marché subséquent complété et signé
- L'annexe financière au MS, comportant le nombre d'heures de travail affecté à l'accomplissement de l'objet du marché, par catégorie d'auditeur et les prix des vacations horaires correspondants. Ces prix des vacations horaires doivent être exprimés en euros et doivent être inférieurs ou égaux aux prix plafonds sur lesquels le titulaire s'est engagé dans l'accord - cadre Amue n° 24-22-PAM-CAC éventuellement révisés dans les conditions mentionnées dans le CCAP
- Le document relatif à la politique du titulaire en matière de frais de mission

Ce document comprendra également toutes justifications et observations de l'entreprise

Si la remise en compétition porte, en tout ou en partie, sur la certification de comptes annuels, un document listant celui ou ceux des titulaires qui appartiennent à une structure d'exercice professionnel identique à la sienne, au sens de l'article 17 du code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

7.4 Modalités de remise des offres

Les réponses à la remise en concurrence sont transmises par le titulaire via la plateforme PLACE à l'adresse suivante : <https://www.marchespublics.gouv.fr>

Article 8 – Analyse et jugement des offres

Seules seront ouvertes les réponses qui auront été reçues au plus tard à la date et à l'heure limites indiquées à l'article 7.1 du présent règlement.

Avant de procéder à l'examen des offres reçues, au vu des documents et informations remis, l'acheteur se réserve la possibilité de proposer à tous les titulaires ayant remis une offre dans le délai imparti, de compléter leur réponse, dans un délai identique pour tous les titulaires.

A l'issue de cette phase préalable, les titulaires n'ayant pas fourni l'ensemble des documents demandés verront leur offre écartée.

Les critères suivants seront pris en compte pour la détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse, en fonction des documents remis par les opérateurs (voir article 7.3 du présent règlement) et selon la pondération indiquée

ci après :

Critères d'attribution	Pondération	
1 Adaptation de la méthodologie au contexte de l'établissement	30 %	
La valeur technique est jugée sur la base des sous-critères ci-contre, du CRT, et du mémoire technique	<ul style="list-style-type: none"> • Compréhension des enjeux des prestations et du contexte, proposition d'actions spécifiques adaptées au contexte de l'établissement 	15 %
	<ul style="list-style-type: none"> • Description des actions envisagées pour tenir les impératifs de délais d'arrêté des comptes, en termes de calendrier d'intervention et de coordination avec le pouvoir adjudicateur, de possibilités d'intervention lors de pré-clôtures ou clôtures intermédiaires qui seraient mises en œuvre par le pouvoir adjudicateur (les dates seront communiquées aux prestataires) 	20 %
	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation proposée pour la durée du mandat et description des actions envisagées pour les diverses phases d'une mission de certification. Pour chacune de ces phases, le candidat précisera le calendrier et la durée des phases, les interlocuteurs du pouvoir adjudicateur qui seront mobilisés et les documents qui devront être mis à sa disposition, ainsi que les restitutions ou livrables à chaque étape. 	30 %
	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité des livrables et restitutions remis à chaque étape de la mission aux pouvoirs adjudicateurs 	30 %
	<ul style="list-style-type: none"> • Méthode de travail mise en place lors de la réalisation des SACC 	5 %
2 Stabilité et qualifications des équipes dédiées pour la réalisation des prestations	30%	
La valeur technique est jugée sur la base des sous-critères ci-contre et du mémoire technique	Compétences professionnelles et formations des auditeurs, notamment, degré de connaissance par les auditeurs des établissements de l'enseignement supérieur et/ou de recherche (publics ou privés)	35 %
	Moyens mis en œuvre pour stabiliser l'équipe affectée et présentation des moyens mis en œuvre en cas de remplacement et/ou modification de l'équipe	30 %
	Proportion d'auditeurs seniors et juniors affectés	35 %
3 Prix total pour la durée de la mission	30 %	
Le prix est analysé sur la base de l'annexe financière (cadre de réponse financière) au marché subséquent	Honoraire relatifs à la mission de certification légale	90 %
	Honoraire relatifs à la réalisation des SACC	10 %
4 Développement durable , évalué au regard de la politique de voyage et d'hébergement des soumissionnaires en vue de la réalisation de la mission (empreinte carbone notamment). ¹	10 %	

¹ L'attribution d'une note de 0 au critère 4 n'entraîne pas nécessairement l'irrégularité de l'offre.

Analyse des offres												
30%	15%	20%	30%	30%	5%	30%	35%	30%	35%	10%		
Adaptation méthodologie au contexte de l'établissement %	Compréhension des enjeux et contexte	Description actions envisagées	organisation proposée - actions spécifiques - calendrier	Qualité des livrables et restitution	Méthode de travail (SACC)	stabilité et qualification équipe dédiée %	compétences professionnelles et formation auditeurs	moyens mis en œuvre pour stabiliser l'équipe (remplacement)	Proportion auditeurs junior/senior	Développement durable	Note %	Total sur 100
25,80	13	16	27	26	4	24,90	33	22	28	9	0,9	88,65
24,30	11	16	24	26	4	24,30	27	22	32	8	0,8	86,60